

XXI<sup>e</sup> année

N<sup>o</sup> 4

Avril

1918

---

ANNALLES

des

PRETRES-ADORATEURS

et de la

LIGUE SACERDOTALE DE LA COMMUNION



NOUVELLE SERIE

---

ABONNEMENT:

Canada: \$1.00

Etats-Unis: \$1.25

---

368 MONT-ROYAL EST, MONTREAL, P. Q.

## Sommaire du numéro d'Avril 1918

	PAGES
I. — L'Exposition et l'Adoration du T. S. Sacrement.....	A. T., s. s. s. D. Th. 97
II. — Les Prescriptions Eucharistiques du "Codex Juris Canonici".....	HENRI EVERS, s s s. 106
III. — Sujet d'adoration. — Objet de la Prédication: Notre Seigneur Jésus-Christ.....	116
IV. — L'Eucharistie et la question sociale.....	L. B., s. s. s. .... 124
V. — Une voix de Chine.....	128

### DÉFUNT

M. l'abbé Joseph-Alexandre Perron, du diocèse de Montréal, membre de l'Association depuis septembre 1907.

### OPUSCULES ET FEUILLETS EUCHARISTIQUES

Pour l'Heure d'Adoration et la Visite au Très Saint Sacrement

- L'Heure d'Adoration divisée par cinq minutes, suivie d'une amende honorable.* Opuscule de 16 pages.  
 Prix: l'unité, 2 sous; la douzaine, 20 s.; le cent, \$1.50
- La Soif du Sacré-Cœur.* Opuscule de 24 pages.  
 Prix: l'unité, 3 sous, la douzaine, 25s.; le cent, \$1.75.
- L'Heure Sainte offerte au Sacré-Cœur.* Opuscule de 32 pages.  
*L'Adoration du Jeudi-Saint.* Opuscule de 32 pages.  
 Prix: l'unité, 3 sous; la douzaine, 30s.; le cent \$2.00.
- Neuvaine au Très Saint Sacrement.* Opuscule de 16 pages.  
 Prix: l'unité, 2 sous; la douzaine, 20s.; le cent \$1.50.
- Pratique des neuf jeudis préparatoires à la Fête-Dieu.* Opuscule de 24 pages.  
 Prix: l'unité, 3 sous; la douzaine, 25s.; le cent, \$1.75
- Une heure au pied du T. St-Sacrement.*  
*Un quart d'heure aux pieds de Jésus.*  
*Visite au T. S. Sacrement sous forme de dialogue, à l'usage des écoles, couvents.* Trois feuillets de 8 pages chacun.  
 Prix: la douzaine, 5 s.; franco, 6 sous; le cent, 35 sous, franco 40 sous.
- Directoire pratique pour l'Adoration du Très Saint Sacrement.* Feuille de 12 pages.  
 Prix: la douz. 10 sous; le cent, 80s.; le mille, \$7.00.

BUREAU DES ŒUVRES EUCHARISTIQUES  
 368 AVENUE MONT-ROYAL, EST - - - MONTREAL.





## L'Exposition et l'Adoration du T. S. Sacrement

“Lorsque j’aurai été élevé de terre, j’attirerai tout à moi”(1), disait Notre Seigneur; il parlait du Calvaire et il prophétisait que son élévation sur la croix serait le salut du monde entier. Il fallait qu’il se mît en haut lieu, où les nations le pussent voir aisément pour trouver dans ce regard la guérison et la vie. Le monde était si malade, “les bras si abattus et les genoux si chancelants, ” que la miséricordieuse condescendance de Dieu ne pouvait guère exiger d’autre effort que de lever les yeux et de regarder avec foi, avec confiance et repentir, le signe du salut; ce regard suppliant, Dieu daignait s’en contenter et en faire toute la confession requise pour être sauvé.

Déjà le peuple hébreu avait été préservé d’une destruction totale par ce remède, et Notre Seigneur se plaît à le rappeler: “comme Moïse a élevé le serpent dans le désert,” de telle sorte que tous ceux qui seulement “le regardaient,” eussent-ils été frappés à mort, étaient guéris(2),” ainsi “faut-il que le Fils de l’homme soit élevé” et exposé à la vue de tous, “afin que celui qui croit en lui ne périsse point, mais possède la vie éternelle(3).”

Et en effet, toutes les nations ont levé les yeux vers la sainte montagne; rois et peuples, riches et pauvres, justes et pécheurs, tous, à la suite de Marie, de Jean, des saintes femmes,—ceux-là mêmes qui avaient d’abord haï et blasphémé comme le larron et le centurion,—tous ont senti la divine attraction; le regard levé vers Jésus crucifié, ils sont rentrés dans les voies du salut, ils se sont serrés autour de la croix, ils ont vaincu le monde et ils règnent avec le crucifié,

(1) Joan., XII, 32, — (2) Num., XXI, 9. — (3) Joan., III, 14.

qui, pour être monté jusqu'au calvaire par obéissance, a mérité de monter au plus haut des cieus et de s'asseoir à la droite de son Père dans la gloire.

Mais j'oserai appliquer les paroles prophétiques de l'exaltation du Sauveur et de l'universelle attraction qu'il exercera quand il sera élevé de terre à l'exposition du Très Saint Sacrement et dire: Quand Jésus dans l'Eucharistie sortira de ses tabernacles et sera solennellement exposé, il attirera tout à lui; il faut l'exposer le jour et la nuit, dans les campagnes comme dans les villes, afin que quiconque le verra—et tous alors le verront, tant il se manifestera d'une manière claire et éclatante,—soit sauvé.

C'est ce que je voudrais établir ici en montrant que l'exposition du Très Saint Sacrement est la plus grande grâce que Dieu puisse faire à notre époque, et vraiment le grand moyen de salut qu'il nous offre dans une nouvelle effusion de sa tendresse, un suprême effort de son amour: et cela, parce que l'exposition de l'adorable Eucharistie est l'affirmation la plus complète et la plus parfaite de Jésus-Christ, Notre Seigneur, notre Dieu et notre Roi: de sa vie, de sa présence, de sa royauté et de ses droits souverains sur l'humanité qu'il a rachetée.

Et ensuite, parce qu'elle est le *moyen le plus puissant*, le plus persuasif pour attirer les âmes à Jésus-Christ, pour les captiver, les attacher à leur Sauveur et à leur Dieu, en le leur montrant si visible, si accessible que personne ne puisse plus l'ignorer ou le nier, sinon par une malice obstinée.

\*  
\* \*

Ce qu'il importe avant tout de croire et d'affirmer, c'est Notre Seigneur Jésus-Christ: "En ce nom est le salut, et il n'est en nul autre(1);" mais Jésus-Christ vivant et régnant, Jésus-Christ dans la plénitude de ses droits d'Homme-Dieu, qui ayant prié, souffert et étant mort pour obtenir de posséder toutes les nations et de régner sur elles, a reçu de son père, au jour de sa glorieuse résurrection et de son ascension, l'inves-

(1) Act., iv, 12.



titure royale sur toute assemblée créée, tant au ciel que sur la terre.

Le Verbe s'était incarné, et se reposant sur l'humanité sainte que le divin Esprit lui avait préparée dans le sein de Marie, il l'avait ointe et sacrée du chrême d'une royauté universelle et absolue. Dès ce premier moment Jésus-Christ était roi et méritait de recevoir les hommages de toutes les créatures; roi, non pas seulement comme Dieu,—cette royauté il la tient éternellement de son essence divine,—mais roi comme homme uni au Verbe de Dieu. Et parce que cette royauté était en son humanité un écoulement du souverain pouvoir de Dieu même, les hommages qu'elle exigeait, étaient les adorations des anges et des hommes, publiques, glorieuses et solennelles. Il avait, dès ce moment le pouvoir suprême sur tout l'ordre spirituel et temporel et il pouvait aussi bien créer, changer et instituer les princes de la terre et les royautés politiques, que fermer l'ère de la foi, abolir l'ancien culte, et ouvrir le temps de la grâce et de l'amour.

De plus, comme il convient à un tel roi, le Verbe divin apportait à Jésus un magnifique apanage personnel. Une béatitude inaltérable en son âme qui devait se répandre en torrents de joie sur toutes ses puissances intérieures, et rejaillir sur son corps en un éblouissant vêtement de gloire; une science évidente de toutes les vérités et de tous les secrets de la nature et de la divinité; une sagesse qui allait éclater en paroles si justes, si lumineuses, que tous les esprits dussent en accepter les sentences avec une entière docilité; la beauté parfaite et idéale, une grâce, une noblesse qui devaient lui conquérir sans effort l'admiration, l'amour et l'enthousiasme de tous les hommes; et cette royauté, et cette vie, et ces beautés, et ces douaires divins étaient pour durer toujours, sans que l'ombre d'une vicissitude ou d'une altération pût jamais en diminuer l'incomparable éclat.

Voilà ce que le Verbe apportait à Jésus: et voilà ce que Jésus reçut en effet; mais par amour pour son Père et pour nous, afin d'être la victime de la divine justice et de se rendre en tout semblable à nous, il refusa l'usage de ces dons magnifiques, tout en en prenant la propriété radicale; ou plutôt,

ce qui lui était offert et donné, il le voulut conquérir et obtenir à un nouveau titre de justice et de récompense; et il naquit pauvre, se fit inscrire sur les registres de l'empereur romain comme le plus vulgaire de ses sujets; cette joie intérieure, il la refoula dans les retraites élevées de son esprit et laissa l'imagination, la volonté et le cœur en butte à la crainte, à la mélancolie et à la tristesse; son corps fut passible et capable de ressentir les atteintes des éléments et les angoisses de la faim, de la soif, de la lassitude, de la souffrance et de la mort; les anges durent l'adorer en silence et le servir en secret: et ce ne fut qu'à force de travaux, de miracles, d'amour et de bienfaits qu'il put obtenir la soumission, les hommages et le dévoûment d'un petit troupeau fidèle: et encore, quelles faiblesses, quelles incertitudes, quel mélange dans leur fidélité! Il passa ainsi presque inconnu; bien plus, il fut renié, contredit, accusé et finalement condamné: on l'attacha au gibet par la main du bourreau! il mourut abandonné des hommes et de son Père, et il descendit au tombeau. Tout était bien fini: et ce roi n'était bien qu'un imposteur; ce Verbe incarné, plein de vie, était bien mort à tout jamais.

Mais non! Pendant sa vie il avait prié avec instances et avec larmes son Père de ne pas permettre "que son corps connût la corruption du tombeau(1);" il avait demandé que son nom fût glorifié et exalté: comment des prières soutenues de telles humiliations, de telles souffrances et d'une telle mort, n'eussent-elles pas été entendues? La vie se leva dans la mort et la gloire dans l'humiliation: au jour de sa résurrection son père l'engendre de nouveau: *Ego hodie genui te*(2);" il l'engendre à la vie, à la gloire, à la royauté universelle; "il lui donne toutes les nations à régir, et les confins les plus extrêmes de la terre à posséder(3); il le couronne de gloire et d'honneur; son corps est rendu à la vie, mais impassible, lumineux, agile et transparent, spiritualisé et glorieux; ce n'est pas assez, il "va l'élever à sa droite dans les cieux, au-dessus de toute principauté et de toute puissance, de toute vertu et de toute domination; il met toutes choses sous ses pieds

(1) Ps. xv, 10. — (2) Ps. II, 6. — (3) Ubi sup., 7, 8.



et il l'établit chef et tête sur toute l'Eglise(1);" il lui donne un nom au-dessus de tout nom, et toutes les fois qu'il sera prononcé tout genou fléchira au ciel, sur la terre et dans les enfers(2);" Son Père le présente aux armées angéliques "et elles l'adorent(3)": quel spectacle sublime!

C'est Jésus, l'homme sur lequel s'abattit toute infirmité, l'enfant de Bethléem qui fuyait la colère d'Hérode, l'adolescent qui travaillait de ses mains dans l'atelier de Nazareth; l'homme qui s'asseyait fatigué sur le bord du puits, près de Sichar; ce condamné à la face déchirée de coups, couverte de crachats: cet agonisant, ce supplicié, ce crucifié, en un mot, Jésus, l'homme, le dernier et l'opprobre de tous les hommes; c'est la sainte humanité que les anges adorent, qu'ils louent, qu'ils chantent, qu'ils contemplent, qui les ravit et les plonge dans des extases sans fin!

Saint Jean a contemplé ce spectacle de l'exaltation de l'Homme-Dieu dans les cieus; l'Apocalypse est la description de la pompe divine de son triomphe; quand il a montré ce trône d'où s'échappent les foudres et les éclairs, et sur ce trône l'Agneau, assis dans la calme majesté de sa royauté sans fin, et devant le trône les vingt-quatre vieillards qui adorent, déposent leurs couronnes et se prosternent sur le parvis d'émeraude, et toutes les armées célestes qui entourent le trône et chantent avec les vieillards le cantique de gloire à l'Agneau vainqueur, alors il fait parvenir jusqu'à nous comme un écho de ces chants, un rayon de cette gloire, un souvenir de ce spectacle des cieus dans les paroles suivantes: "Et j'ai vu, et j'ai entendu la voix des Anges en foule autour du trône, et la voix des animaux mystérieux et des vieillards, et ils étaient mille milliers, et ils disaient d'une grande voix: Il est digne, l'Agneau qui a été mis à mort, de recevoir la puissance et la divinité, la sagesse et la force, et l'honneur et la gloire et la bénédiction(4)."

Mais quoi, ce n'est pas au ciel seulement que Jésus veut régner: cette terre qu'il a foulée, arrosée de ses sueurs et

(1) Ephes., I, 20. — (2) Phil., II, 9. — (3) Hebr., I, 6. — (4) Apoc., v. 11 et seq.

inondée de son sang, cette terre qui a vu sa pauvreté, ses humiliations et l'ignominie de sa mort, il faut qu'elle contemple son triomphe et qu'elle soit l'escabeau de sa gloire et que tout genou y fléchisse adorant aussi l'Agneau immolé.

Aussi S. Jean a prophétisé ce nouveau triomphe, qui ne sera complet qu'à la fin, mais qui s'achève et se perfectionne chaque jour, quand il ajoute: "Et toute créature qui est dans le ciel, et sur la terre, et sous la terre, et dans la mer, tous les êtres créés, je les ai entendus, qui disaient: A Celui qui est assis sur le trône, à l'Agneau, bénédiction, honneur et gloire, et puissance dans les siècles des siècles!"

"Et les vingt-quatre vieillards tombèrent la face contre terre, et adorèrent le Vivant dans les siècles des siècles(1)!"

Or, le culte de l'exposition est sur terre le moyen le plus parfait de reconnaître la vie de Jésus-Christ, de lui rendre les hommages et les adorations que mérite sa sainte humanité triomphante; car partout où elle est, depuis le jour de sa gloire, elle appelle les hommages publics et solennels des nations et des peuples.

Et si l'Apôtre bien-aimé vous parle d'un trône "coruscant" (2) dans la splendeur de la cité de gloire, nous connaissons "un trône dans la nuée;" le Verbe incarné les reconnaît l'un et l'autre pour siens, et il y prend son séjour et ses complaisances: "J'habite, dit-il lui-même, au plus haut des cieux;" mais j'ai un autre séjour ici-bas, "et ce trône est dans la nuée (3)." Ce trône, tempéré pour notre faiblesse et pour le mérite de notre foi, c'est le trône de l'Exposition du Très Saint Sacrement; le Vivant des siècles y demeure, et c'est là qu'il manifeste sa vie et sa royauté: recherchons comment.

\*  
\* \*

L'Eucharistie est le sacrement de vie, aussi bien de la vie de Jésus que de la nôtre. Elle ne donne pas seulement la vie: elle est le pain vivant; et si le Sauveur l'a instituée pour nous donner une vie nouvelle, surnaturelle et divine, il l'a

(1) Apoc., v, 13, 14.—(2) Apoc., iv, 2: Et de throno procedebant fulgura et voces et tonitrua et septem lampades ardentes—(3) Eccles., xxiv, 7.



instituée aussi pour vivre parmi nous; l'Eucharistie est vivante; elle est Jésus vivant ici-bas; et comme, depuis sa glorieuse Ascension, sa vie se confond avec sa gloire, son exaltation et sa royauté, l'Eucharistie est le sacrement de la gloire et du triomphe de Jésus-Christ. La présence réelle continue la vie de Jésus; le culte de l'exposition rend à sa royauté les hommages qu'elle mérite.

Le sacrifice produit Jésus sur l'autel, il est vrai: et on peut l'appeler la naissance du Christ eucharistique. Mais le sacrifice est de sa nature bien plutôt la mort et l'immolation de Jésus que sa vie; il renouvelle le Calvaire: son action est une immolation très réelle encore que non sanglante, et les rites sacrés, les signés, la division de l'Hostie, le tintement de la cloche, tout annonce le trépas de la victime adorable. Le sacrifice est pour nous; le Sauveur s'y offre, s'y livre pour tous nos besoins; il ne démontre donc pas précisément sa vie et sa royauté.

La sainte Communion suppose sans doute Jésus vivant; mais elle est une nourriture, et son institution est bien plutôt pour faire de Jésus le moyen et l'aliment de notre vie à nous, que pour attester sa vie de gloire: il vient en nous, il est pour nous: et il ne nous communique sa vie divine qu'en perdant sa vie sacramentelle; ce grain de froment se brise en nous et y répand ses vertus surnaturelles, il engraisse notre âme de Dieu même, il reconforte notre cœur des énergies divines, il irradie notre intelligence des lumières du sens de Jésus, il tempère l'ardeur des passions, et spiritualise notre corps, le rendant plus docile à l'esprit. Tout cela est certainement la vie, mais la vie en nous, la vie pour nous. Je n'y vois pas l'affirmation de l'immortalité et du règne du Sauveur.

La présence réelle est proprement la permanence, la perpétuité de la vie de Jésus. Ici Jésus demeure pour vivre avec les hommes, suivre son Eglise et la gouverner secrètement; ici il veut recevoir les adorations, les hommages de notre culte; il nous sert dans le sacrifice et la communion; il veut être servi dans sa présence au Tabernacle; là Jésus est à nos usages; ici nous sommes aux siens. Sa sagesse infinie a su combiner admirablement toutes choses; le Chef divin nous donne la

vie par le sacrifice de la communion; et il exige que nous l'honorions en retour et l'exaltons dans sa présence permanente, et que tout genou humain fléchisse devant la sainte Hostie, siège de sa vie mortelle et glorieuse. La présence réelle lui donne droit de cité sur cette terre; elle exige une demeure, et nos temples sont sa maison; le Tabernacle en est le plus haut point; la lampe qui ne s'éteint pas annonce qu'il y a là quelqu'un; toute la liturgie converge vers ce pavillon royal; les prêtres et les lévites, les chants sacrés et les cérémonies saintes, la grandeur et la richesse de nos basiliques, leur structure et leur disposition savante, tout est pour annoncer, manifester et affirmer que Celui qui vit dans les cœurs vit ici-bas aussi d'une vie stable et très réelle, bien que secrète et cachée.

Ce n'est pas assez. La vie du Christ vainqueur, se confondant avec son triomphe, il faut à Jésus, roi de la terre, comme il est roi du ciel, un trône et une cour, une splendeur et une pompe royales. C'est le but de l'Exposition du Très Saint Sacrement.

Ah! qu'ici éclate la royauté de Jésus! notre piété lui élève un trône resplendissant de lumière; les voiles du Tabernacle se déchirent; Jésus apparaît au milieu des chants plus sonneurs; l'encens forme sous ses pieds un char de nuée qui rappelle cette nuée lumineuse sur laquelle il s'éleva dans les cieus; tous les fronts se courbent; le silence est plus profond; et quand il bénira, tous, petits et grands adoreront prosternés et le visage dans la poussière. Et ce n'est pas pour un instant seulement. Tant que ce Roi tiendra sa cour, les courtisans et les serviteurs entoureront son trône; l'Eglise défend que l'auguste Sacrement exposé demeure jamais sans adorateur; les lumières continueront d'étinceler autour de lui, lui formant une couronne de gloire. L'idée de la royauté, du triomphe, est si intimement liée à l'Exposition du Très Saint Sacrement, qu'il paraît impossible de l'en séparer; le peuple le sent, et la tenture qu'il déploie au-dessus de l'autel, il la dispose en manteau royal; la niche de bois ou de pierre dans laquelle brillera l'ostensoir, il l'appelle une gloire; et le petit socle où pose le pied de l'ostensoir, un thabor; l'os-



tensoir lui-même, ou la gloire, il les surmonte toujours d'un diadème: l'instinct de la foi est une grande lumière!

Du reste, c'est l'enseignement de l'Eglise elle-même lorsqu'elle venge, par la voix du Concile de Trente, la pompe et la splendeur de la Fête-Dieu des attaques et des moqueries des hérétiques: "Il est pieux et juste, déclare l'Eglise assemblée, d'honorer chaque année, par un culte tout particulier et très solennel, l'auguste et vénérable Sacrement, et de le porter en triomphe avec grand respect et grande pompe par les rues et les places publiques. Il est souverainement équitable qu'à certains jours tous les chrétiens attestent, par une manifestation aussi éclatante que possible, leur reconnaissance et leur amour envers leur Seigneur et Rédempteur, pour ce bienfait divin et ineffable de l'Eucharistie, qui est l'attestation vivante de sa victoire et de son triomphe sur la mort; c'est ainsi du reste qu'il convient à la vérité victorieuse de triompher de l'hérésie et du mensonge, afin que ses adversaires, placés en face d'une telle splendeur et d'un tel concert de joie, ou bien soient vaincus et se consomment dans leur impuissante rage, ou viennent à résipiscence par une confusion salutaire(1)."

Mais l'exposition du Très Saint Sacrement, qu'est-ce autre chose qu'une Fête-Dieu prolongée?

Ainsi la présence, la vie, la victoire, la royauté de Jésus-Christ, voilà ce que proclame la présence réelle et encore plus magnifiquement l'exposition du Très Saint Sacrement.

Exposons-le donc! Donnons au monde cette leçon lumineuse; montrons-lui notre Chef et notre Roi; qu'il sache qu'il est avec nous, au milieu de nous; que nous ne sommes pas des brebis sans pasteur et une nation sans tête; que l'Eglise est une Reine et une Epouse que son divin Epoux n'a pas répudiée; et qu'en nous voyant entourer ce trône vivant ils s'écrient comme les peuplades idolâtres au milieu desquelles passait serrée autour de l'Arche figurative, l'innombrable armée d'Israël: "Voilà une nation sage et intelligente, une grande nation!" Car c'est la vérité: "Il n'y a

(1) Sess., XIII, c. v.

pas de peuple si honoré et si grand à qui les dieux soient si voisins et si présents que notre Dieu l'est à nos prières(1) et à notre amour!

A. T. s. s. s. D. Th.

(à suivre)

## LES PRESCRIPTIONS EUCHARISTIQUES DU "CODEX JURIS CANONICI"

(suite)

### II. DES RITES ET DES CÉRÉMONIES DE LA MESSE

Sous ce titre, le droit considère trois choses: la matière du saint Sacrifice, les cérémonies de la Messe, enfin la langue liturgique du prêtre à l'autel.

#### A. Matière du saint Sacrifice.

Ainsi que l'enseigne la théologie, la matière nécessaire du saint Sacrifice est le pain et le vin auquel doit être mélangé (en vertu d'un précepte ecclésiastique) une très petite quantité d'eau(2).

1° Le pain doit être de pur froment et de fabrication récente afin qu'il n'y ait aucun danger de corruption.

Le vin doit être naturel, tiré du suc de la vigne et non corrompu(3).

L'Eglise a toujours apporté une vigilance extrême pour écarter de la matière du saint Sacrifice tout danger d'invalidité. Le droit fait aux vicaires forains ou doyens une obligation spéciale de veiller à ce que les prêtres de leur doyenné

(1) Deut., iv, 6.

(2) Can. 814. Sacrosanctum Missæ sacrificium offerri debet ex pane et vino, cui modicissima aqua miscenda est.

(3) Can. 815. §1. Panis debet esse mere triticeus et recenter confectus ita ut nullum sit periculum corruptionis.

§2. Vinum debet esse naturale de genimine vitis et non corruptum.



prennent toutes les précautions voulues pour assurer la parfaite intégrité de la matière du Saint Sacrifice(1).

2° En quelque lieu qu'il célèbre, le prêtre doit employer, selon que le demande le rite auquel il appartient, du pain azyme ou du pain fermenté(2).

Le Missel fait observer qu'un prêtre de rite latin commettrait un péché mortel en consacrant l'Eucharistie avec du pain fermenté(3). Et les théologiens enseignent que même pour procurer le Saint Viatique à un moribond il ne serait pas permis à un prêtre latin de consacrer avec du pain fermenté: il ne le pourrait que pour compléter le saint Sacrifice resté inachevé.

3° Il est défendu, même dans le cas d'extrême nécessité: de consacrer une des deux matières sans l'autre; de les consacrer toutes deux en dehors de la célébration de la Messe(4).

#### B. *Fidélité aux rubriques.*

1° Le célébrant doit se conformer exactement et religieusement aux rubriques de ses livres liturgiques; et il doit prendre garde de n'ajouter, de sa propre autorité, aucune cérémonie ni aucune prière; toute coutume contraire est réprouvée(5).

(1) Can. 447 §1. Vicario foraneo...jus et officium est invigilandi potissimum:

3° Num debitæ cautelæ circa materiam Sacrificii Eucharistici adhibeantur.

(2) Can. 816. In Missæ celebratione sacerdos, secundum proprium ritum, debet panem azymum vel fermentatum adhibere ubicumque sacrum litet.

(3) *De defectibus in celebr. Missarum occurrentibus* §1 n. 3. Si non sit azymus, secundum morem Ecclesiæ latinæ, conficitur, sed conficiens graviter peccat.

(4) Can. 817. Nefas est, urgente etiam extrema necessitate, unam materiam sine altera, aut etiam utramque, extra Missæ celebrationem, consecrare.

(5) Can. 818. Reprobata quavis contraria consuetudine, sacerdos celebrans accurate ac devote servet rubricas suorum ritualium librorum, caveatque ne alias caeremonias aut preces proprio arbitrio adiungat.

2° Rapprochons de cette ordonnance le can. 2378(1) en vertu duquel les clercs engagés dans les ordres majeurs qui négligeraient, d'une manière grave, les rites et cérémonies ecclésiastiques et, après avoir été avertis, ne se corrigeraient pas, doivent être punis de la suspense selon le degré de la faute.

Sans doute, il ne s'agit pas ici seulement des rubriques de la Messe, mais il est certain que les rites du saint Sacrifice sont les plus sacrés et par conséquent ceux sur lesquels il importe de veiller avec une attention toute spéciale(2).

C. *De la langue liturgique.*

Chaque prêtre doit célébrer le Saint Sacrifice dans la langue liturgique de son rite approuvé par l'Eglise (3).

III. DU TEMPS DE LA CÉLÉBRATION DE LA MESSE.

A. *Jours.*

1° Le saint Sacrifice de la Messe peut être offert tous les jours, excepté les jours exclus par le rite auquel chacun appartient(4).

Ainsi, dans le rite ambrosien, tous les vendredis de Carême sont liturgiques: on n'y célèbre que la messe des présanctifiés. Le rite romain n'exclut que les trois jours de la semaine Sainte.

2° C'est un privilège des Cardinaux de pouvoir célébrer ou faire célébrer devant eux une messe le Jeudi-Saint(5).

(1) Can. 2378. Clerici majores qui in sacro ministerio ritus et caeremonias ab Ecclesia præscriptas graviter negligant et moniti sese non emendaverint, suspendantur pro diversa reatus gravitate.

(2) La Sacrée Congrégation des Rites a pour fin de veiller à ce que tous les rites prescrits dans l'exercice du culte soient fidèlement observés. Sa compétence toutefois ne s'étend qu'à l'Eglise latine. Cf. can. 253. §2. Pour les rites orientaux, ce soin revient à la Sacrée Congrégation pour l'Eglise d'Orient. Cf. can. 257 §2.

(3) Can. 819. Missæ sacrificium celebrandum est lingua liturgica sui cujusque ritus ab Ecclesia probati.

(4) Can. 820. Missæ sacrificium omnibus diebus celebrari potest, exceptis, iis qui proprio sacerdotis ritu excluduntur.

(5) Can. 239 §1. Cardinales omnes a sua promotione in Consistorio facultate gaudent:

4° Celebrandi vel alio permittendi ut coram se celebret unam Missam in feria v majoris hebdomadæ ac tres Missas in nocte Nativitatis Domini.



Les Evêques soit résidentiels, soit titulaires, jouissent du même privilège, à condition toutefois qu'ils ne soient pas tenus de célébrer dans leur église cathédrale(1).

### B. Heures.

1° La célébration de la Messe ne peut être commencée plus tôt qu'une heure avant l'aurore ni plus tard qu'une heure après midi(2). Ce canon modifie quelque peu la rubrique du Missel, d'après laquelle on pouvait célébrer la Messe: *ab aurora usque ad meridiem communiter*. Ce dernier mot laissait une certaine latitude: le nouveau droit fixe les limites au delà desquelles il n'est pas permis d'aller.

2° Le droit prévoit une exception pour la nuit de Noël:

a) Il est permis, ce jour-là, de commencer à minuit, la messe conventuelle ou la messe paroissiale.

Si la messe n'est ni conventuelle ni paroissiale, on ne peut la célébrer à minuit qu'avec un indult du Saint-Siège.

b) Dans toutes les maisons religieuses ou d'œuvres pies qui ont l'oratoire avec la faculté d'y conserver habituellement le Saint Sacrement, un prêtre peut pendant la nuit de Noël, célébrer les trois Messes, où s'il le préfère une seule, *servatis servandis*, et distribuer la sainte Communion à tous ceux qui la demandent.

Les personnes qui assistent à cette Messe satisfont au précepte.

(1) Can. 349. §1. Ab accepta authentica notitia peractæ canonicæ provisionis, Episcopi sive residentiales sive titulares:

1° Fruuntur privilegiis de quibus in can. 239: §1. n. 4. dummodo non teneantur celebrare in cathedrali.

(2) Can. 821. §1. Missæ celebrandæ initium ne fiat citius quam una hora ante auroram vel serius quam una hora post meridiem.

§2. In nocte Nativitatis Domini inchoari media nocte potest sola Missa conventualis vel paroecialis, non autem alia sine apostolico indulto.

§3. In omnibus tamen religiosis seu piis domibus oratorium habentibus cum facultate sanctissimam Eucharistiam habitualiter asservandi, nocte Nativitatis Domini, unus sacerdos tres rituales Missas vel, servatis servandis, unam tantum quæ adstantibus omnibus ad præcepti quoque satisfactionem valeat, celebrare potest et sacram communionem petentibus ministrare.

- c) Les Cardinaux peuvent célébrer ou faire célébrer devant eux les trois messes pendant la nuit de Noël.
- d) Les Evêques ont le même privilège, à moins qu'ils ne soient tenus d'officier ce jour-là, dans leur église cathédrale(1).

#### IV. DU LIEU DE LA CÉLÉBRATION DE LA MESSE.

La Messe doit être célébrée sur un autel consacré, et dans une église ou un oratoire consacrés ou bénits conformément aux règles du droit(2).

A. *Sur un autel consacré.*

§I. *Définitions.* Au sens liturgique, l'autel peut être immobile ou mobile(3).

1° L'autel immobile ou fixe est celui dont la table supérieure, unie à la base de façon à ne former avec elle qu'un seul tout, a été entièrement consacré.

2° Par autel mobile ou portatif on entend :

- a) soit la pierre sacrée, d'ordinaire assez petite, qui seule a été consacrée, et cette signification est la plus usitée;
- b) soit la pierre sacrée unie à une base qui n'a pas été consacrée avec cette même pierre.

§II. *Principes.* 1° Pour pouvoir offrir le saint Sacrifice sur un autel, cet autel doit être consacré, c'est-à-dire :

- a) S'il s'agit d'un autel fixe, il doit être consacré tout entier;
- b) S'il s'agit d'un autel mobile, au moins la pierre sacrée doit avoir reçu la consécration selon les lois liturgiques(4).

(1) Cf. can. 239. §1. n. 4. et 249. §1. n. 1. Dont nous venons de donner le texte à la page précédente.

(2) Can. 822 §1 *Missa celebranda est super altare consecratum et in ecclesia vel oratorio consecrato aut benedicto ad normam juris*

(3) Can. 1197 §1. *Sensu liturgico intelligitur :*

1° *Nomine altaris immobilis seu fixi, mensa superior una cum stipitibus per modum unius cum eadem consecratis;*

2° *Nomine altaris mobilis seu portatilis, petra, ut plurimum, parva, quæ sola consecratur, quæque dicitur etiam ara portatilis seu petra sacra; vel eadem petra cum stipite qui tamen non fuit una cum eadem consecratus.*

(4) Can. 1199. §1. *Ut Missæ sacrificium super illud celebrari possit, altare debet esse, secundum liturgicas leges, consecratum; idest vel totum, si agatur de immobili, vel ara tantum portatilis, si de mobili.*



c) Il ne faut pas oublier que l'autel, tant fixe que mobile, peut perdre sa consécration(1).

2° Chaque prêtre, régulièrement, doit célébrer sur un autel de son propre rite. Mais dans le cas où il ne pourrait en trouver, il lui est permis de célébrer, dans son rite, sur un autel consacré de n'importe quel autre rite catholique excepté sur les antimensions des Grecs(2).

L'antimension est l'autel portatif des Grecs. Il consiste essentiellement en un linge rectangulaire (soie ou toile) de 40 à 60 centimètres de côté, muni d'une pochette cousue sur le revers et qui contient les reliques(3).

3° Sans un indult apostolique, personne ne peut célébrer sur un autel papal(4).

4° Il est défendu de célébrer la Sainte Messe à un autel au-dessous duquel se trouve une tombe; si un corps était inhumé près de l'autel, il devrait en être éloigné d'au moins un mètre(5).

B. *Et dans une église ou un oratoire consacrés ou bénits selon les règles du droit.*

§I. *Définitions.* 1° L'Eglise est un édifice sacré, dédié au culte divin et destiné à l'exercice public de ce culte, à l'usage de tous les fidèles.(6)

(1) Cf. Can. 1200.

(2) Can. 823 §2 Deficiente altari proprii ritus, sacerdoti fas est ritu proprio celebrare in altari consecrato alius ritus catholici, non autem super Græcorum antimensuris.

(3) Cf. Cabrol, Diction. d'arch. chrét. et de liturgie, t. I 2e partie col. 2319 et suiv.

(4) Can. 823. §3. In altaribus papalibus nemo celebret sine apostolico indulto.

(5) Can. 1202 §2. Subtus altare nullum sit reconditum cadaver; cadavera autem quæ propre altare sepulta forte sunt, distent ab eo saltem spatium unius metri; secus Missam in altari celebrare non licet, donec cadaver removeatur.

(6) Can. 1161. Ecclesiæ nomine intelligitur aedes sacra divino cultui dedicata eum potissimum in finem ut omnibus Christifidelibus usui sit ad divinum cultum publice exercendum.

2<sup>o</sup> L'oratoire est un lieu destiné au culte divin, mais qui n'est pas principalement à l'usage de tous les fidèles, pour l'exercice public de leur religion(1). Il est:

Public, si, établi pour l'usage d'un collège ou même d'une famille privée, tous les fidèles ont cependant le droit, légitimement prouvé, d'y pénétrer au moins pendant le temps des offices divins....

§II. *Principes.* 1<sup>o</sup> Dans toute église solennellement consacrée ou au moins bénite(2) il est permis d'accomplir toutes les fonctions ecclésiastiques, en sauvegardant, bien entendu, les droits des curés, ainsi que les privilèges et coutumes légitimes(3).

Si l'église a été violée, il est interdit d'y célébrer les offices divins, d'y administrer les sacrements, d'y faire les funérailles, avant qu'elle ait été réconciliée.

Au cas où cette violation aurait lieu pendant qu'on y célèbre quelque office, celui-ci doit immédiatement cesser. Si elle a lieu avant le canon de la Messe ou après la communion, la

---

(1) Can. 1188. §1. Oratorium est locus divino cultui destinatus, non tamen eo potissimum fine ut universo fidelium populo usui sit ad religionem publice colendam.

§2. Est vero oratorium:

1<sup>o</sup> *Publicum*, si præcipue erectum sit in commodum alicujus collegii aut etiam privatorum, ita tamen ut omnibus fidelibus, tempore saltem divinorum officiorum, jus sit, legitime comprobatum, illud adeundi;

2<sup>o</sup> *Semi-publicum*, si in commodum alicujus communitatis vel cœtus fidelium eo convenientium erectum sit, neque liberum cuique sit illud adire;

3<sup>o</sup> *Privatum seu domesticum*, si in privatis ædibus in commodum alicujus tantum familiæ vel personæ privatæ erectum sit.

(2) Can. 1165. §1. Divina officia celebrari in nova ecclesia nequeunt, antequam eadem vel sollempni consecratione vel saltem benedictione, divino cultui fuerit dedicata.

(3) Can. 1171. In sacra æde legitime dedicata omnes ecclesiastici ritus perfici possunt, salvo juribus parœcialibus, privilegiis et legitimis consuetudinibus.



Messe doit être interrompue; si le canon est déjà commencé, que le prêtre continue la Messe jusqu'à la communion(1).

2° Ce qui vient d'être dit pour les églises, s'applique également aux oratoires publics(2). C'est pourquoi dans tout oratoire public, pourvu qu'il ait été destiné au culte public par l'Ordinaire au moyen de la bénédiction ou de la consécration, il est permis d'accomplir toutes les fonctions liturgiques, sauf prescriptions contraires des rubriques.

3° Dans les oratoires semi-publics, légitimement érigés, on peut célébrer tous les offices divins et toutes les fonctions ecclésiastiques, à moins que les rubriques ne s'y opposent ou que l'Ordinaire n'en ait excepté quelqu'une(3).

Nous disons: *légitimement érigés*, c'est-à-dire: avec la permission de l'Ordinaire(4). L'Ordinaire, de son côté, ne doit accorder cette autorisation qu'après avoir visité l'oratoire par lui-même ou par un ecclésiastique et l'avoir trouvé décentement pourvu du nécessaire.

Bien que les chapelles particulières des Cardinaux et des Evêques, résidentiels ou titulaires soient des oratoires privés,

(1) Can. 1173. §1. In violata ecclesia, antequam reconcilietur, nefas est divina celebrare officia. Sacramento ministrare, mortuos sepelire.

§2. Si violatio accidat tempore divinorum officiorum, hæc statim cessent; si ante Missæ canonem vel post communionem, Missa dimittatur; secus sacerdos Missam prosequatur usque ad communionem.—La rubrique du Missel est moins explicite, cf. De defect in celebr. Miss. occur. §x n. 2.

(2) Can. 1191. §1. Oratoria publica eodem jure quo ecclesiæ reguntur.

§2. Quare in oratorio publico, dummodo auctoritate Ordinarii ad publicum Dei cultum perpetua per benedictionem vel consecrationem, ad normam can. 1155, 1156, dedicatum fuerit, omnes sacræ functiones celebrari possunt, salvo contrario rubricarum præscripto.—Les deux canons auxquels il est renvoyé, déterminent à qui il appartient de consacrer ou de bénir solennellement les édifices destinés au culte.

(3) Can. 1193. In oratoriis semi-publicis, legitime erectis, omnia divina officia functionesve ecclesiasticæ celebrari possunt, nisi obstant rubricæ aut Ordinarius aliqua exceperit.

(4) Can. 1192 §1. Oratoria semi-publica erigi nequeant sine Ordinarii licentia.

§2. Ordinarius hanc licentiam ne concedat, nisi prius per se vel per alium ecclesiasticum virum oratorium visitaverit et decenter instructum reperit.

ils jouissent cependant des privilèges accordés aux oratoires semi-publics(1).

4<sup>o</sup> Dans les oratoires privés.

a) Régulièrement on ne peut y célébrer la sainte Messe sans un indult du Saint Siège(2). Cependant, même avec cet indult, à moins que le contraire ne soit expressément spécifié.

(a) L'Ordinaire doit auparavant visiter et approuver l'oratoire selon les règles indiquées précédemment; les oratoires privés des Cardinaux sont exemptés de cette visite(3).

(b) On ne peut y célébrer la Messe les jours de fêtes plus solennelles. D'après la réponse de la Sacrée Congrégation des Rites du 10 avril, 1896, ces fêtes sont celles qui se trouvent énumérées dans le Cérémonial des Evêques (lib. II cap. xxxiv n. 2) et qui sont de précepte, à savoir: Noël, Epiphanie, Dimanche de Pâques, Ascension, Pentecôte, Immaculée Conception, Assomption, S. Joseph, S. Pierre et S. Paul, Toussaint(4). Néanmoins, pour des causes justes et raison-

(1) Can. 1189. *Oratoria S. R. E. Cardinalium et Episcoporum sive residentialium sive titularium, licet privata, fruuntur tamen omnibus iuribus et privilegiis quibus oratoria semi-publica gaudent.*

(2) Can. 1195 §1. *In oratoriis domesticis ex indulto apostolicæ sedis, nisi aliud in eodem indulto expresse caveatur, celebrari potest, postquam Ordinarius oratorium visitaverit et probaverit ad normam can. 1192 §2, unica Missa, eaque lecta, singulis diebus, exceptis festis sollemnioribus; sed aliæ functiones ecclesiasticæ ibidem ne fiant.*

(3) Can. 239. §1. *Cardinales omnes... facultate gaudent: 18<sup>o</sup> Fruendi sacello ab Ordinarii visitatione exempto.*

(4) Decret. auth. n. 3896. *"Illi (dies) per se sunt solemniores, in casu, qui describuntur in Cæremoniali Episcoporum lib. II cap. xxxiv 2. et de præcepto servantur. Deux conditions sont donc nécessaires: que la fête soit inscrite au chapitre indiqué du Cérémonial des Evêques, et qu'elle soit de précepte: c'est pourquoi la fête de la Circoncision, bien que de précepte, ne rentre pas dans la catégorie des jours exclus; par contre l'Annonciation et le Patron du lieu n'étant plus de précepte, ne sont plus exclus. Ajoutons que si la solennité est transférée au Dimanche, la défense de célébrer la Messe dans les oratoires privés est également reportée au Dimanche, ainsi que l'a décidé la S. Cong. des Rites, décret 3890 pour Québec, dub. I ad 1., 6 mars 1896, et 3933, du 4 décembre 1896.*



nables, différentes de celles qui ont motivé la concession de l'indult, l'Ordinaire peut y permettre, ces jours-là, transitoirement, la célébration de la Messe(1).

(c) On ne peut y célébrer que la Messe, toute autre fonction ecclésiastique y est interdite.—Un autre canon permet toutefois d'y conférer la tonsure et les ordres mineurs(2).

(d) On ne peut y célébrer, les jours permis, qu'une seule Messe. Les Cardinaux néanmoins peuvent célébrer, dans les oratoires privés, sans préjudice de la personne à laquelle a été accordé l'indult(3). Les Evêques ne participent point à ce privilège(4).

(e) Cette messe ne peut être chantée, mais doit être une messe basse.

(f) Enfin, sauf privilège expressément accordé par le Saint Siège, on ne peut satisfaire au précepte dominical en assistant à la Messe dans les oratoires privés dont il s'agit ici(5).

(à suivre)

HENRI EVERS, S. S. S.

(1) Can. 1195. §2. Ordinarius vero, dummodo justæ adsint et rationabiles causæ, diversæ ab eis ob quas indultum concessum fuit, etiam sollemnioribus festis permittere potest per modum actus Missæ celebrationem.

(2) Can. 1009 §3. Prima tonsura et ordines minores conferri possunt etiam in privatis oratoriis.

(3) Can. 239 § 1. Cardinales omnes... facultate gaudent:

14º Sacrum celebrandi in quolibet privato sacello sine præjudicio illius qui indulto gaudet.

(4) Cf. can. 349. §1. n. 1.

(5) Cf. can. 1249.

## MESSE ANNUELLE

Pour les Associés défunts.

(Messe privilégiée par Rescrit du 8 février 1906).

Nous prions les Confrères qui ont leur numéro d'inscription de 1200 à 1600 de vouloir bien célébrer durant le mois la messe prescrite pour les Associés défunts.

# Sujet d'Adoration

## LA PRÉDICATION

Objet de la Prédication : Notre Seigneur Jésus-Christ

*Prædica Verbum.*  
(II Tim., IV, 3).

### I — Adoration

L'objet de la prédication du prêtre, le *Verbum* qu'il a mission de dire au milieu des hommes, offre deux aspects ou renferme deux parties: le dogme imposé de Dieu à l'adhésion libre de l'intelligence, et la morale, règle de ses actions et direction pour sa volonté; toute la prédication se ramène à enseigner aux hommes ce qu'ils doivent croire et ce qu'ils doivent faire: "Le Symbole, le Décalogue, les commandements de l'Eglise, les sacrements, les vertus et les vices, les devoirs propres des diverses classes de personnes, les fins dernières de l'homme et autres vérités éternelles semblables, doivent être la matière ordinaire de la prédication sacrée(1)."

Mais toutes ces vérités qui composent l'ensemble du dogme et de la morale chrétienne viennent se rencontrer, se résumer, s'incarner dans une personnalité unique, la personnalité adorable de Notre Seigneur Jésus-Christ, de sorte que prêcher Jésus-Christ, c'est prêcher intégralement le christianisme, et saint Paul était fondé à se faire gloire de ne plus savoir et de ne prêcher que Jésus et Jésus crucifié.

Et d'abord, nous le savons, le fond, la substance de notre prédication, c'est l'Évangile. Mais l'Évangile, c'est notre divin Sauveur en personne; entendu strictement, que renferme-t-il, en effet, si ce n'est la vie, les paroles, les actes, la mort, la résurrection de Jésus et sa survivance dans l'Eglise? L'Ancien Testament lui-même, saint Paul nous l'apprend, est tout entier destiné à préparer, à annoncer, à préfigurer Jésus-Christ: *omnia in figuris contingebant illis*(2);—Jésus est la

(1) Lettre circulaire de la S. C. des Evêques et Réguliers sur la Prédication sacrée. — (2) I Cor., x, 11.



fin de la Loi: *finis enim Legis, Christus*(1). Ainsi Jésus est partout dans l'Écriture sacrée, et, avec saint Augustin, nous pouvons dire que si nous y trouvons un passage qui ne nous paraisse pas se rattacher à Lui, c'est que nous l'entendons mal.

Jésus est le tout du dogme; en le prêchant, en l'enseignant aux peuples, nous leur apprenons tout ce qu'ils ont besoin de savoir, tout ce qu'ils peuvent savoir ici-bas des mystères chrétiens. Car bien connaître Jésus, bien le comprendre, penser exactement de Lui, c'est connaître et savoir selon la vérité catholique et le mystère de l'adorable Trinité, et la chute originelle, et l'Incarnation, la Rédemption, et la grâce, les Sacrements, l'Église, en un mot, toute l'économie du salut.

Et non seulement Jésus est tout le dogme condensé, personnifié, objectivé, si on peut ainsi parler, mais Il est la solution lumineuse de toutes les difficultés que peut opposer l'esprit humain aux redoutables mystères qu'il doit croire, sans pouvoir comprendre comment ils se concilient: comme la Providence, la souffrance et le mal moral, l'inégale distribution des grâces, la prédestination, l'enfer éternel, etc.

A ces difficultés vieilles comme le monde et que la raison agite sans cesse, sans pouvoir se flatter de les résoudre jamais, — parce qu'elles tiennent à l'infinité de Dieu qui ne peut être mesurée par nos intelligences finies et bornées, — à ces difficultés, à ces mystères, il n'y a qu'une réponse satisfaisante: Jésus-Christ. Montrer Jésus-Christ, ce n'est pas résoudre directement ces problèmes insolubles, mais c'est, du moins, à l'infini de la justice, substituer ou ajouter l'infini de l'amour, et mettre la paix dans le cœur, par une preuve de fait plus puissante que tous les raisonnements: Dieu veut notre salut, à tous, puisqu'à tous il a donné Jésus-Christ: *Sic Deus dilexit mundum ut filium suum unigenitum daret*(2).

Voulons-nous maintenant considérer la morale? Nous verrons facilement que, pour la bien prêcher, c'est encore Jésus, toujours Jésus qu'il faut mettre en pleine lumière.

C'est Jésus qui la promulgue, la définit, la précise dans l'Évangile, cette loi morale qui doit régler notre vie; c'est

(1) Rom., x. 4. — (2) Joan., III, 16.

son autorité divine qui en est le fondement, c'est l'histoire de sa vie qui en est la plus touchante, la plus éloquente prédication. Car enfin, la loi morale s'adresse à des volontés libres et, par suite, sollicitées en des sens contraires, à des volontés, qui peuvent, au moins pour un temps, se soustraire à son empire et se révolter contre ses obligations. Comment mieux expliquer, mieux faire comprendre toute la malice, toute la gravité de cette révolte qui s'appelle le péché, qu'en montrant Jésus, et Jésus dans l'exercice de sa fonction essentielle de réparateur du péché, c'est-à-dire, sur la Croix ? Pour punir le péché, pour satisfaire à sa justice et pour pouvoir pardonner, Dieu a mis sur Lui toutes nos iniquités: *posuit in eo iniquitatem omnium nostrum*(1); Dieu n'a pas épargné son propre Fils, *proprio Filio suo non pepercit Deus*(2), mais il lui a demandé jusqu'à la dernière goutte de son sang! C'est toujours au Calvaire qu'on apprendra à bien comprendre et la malice du péché et le prix du salut. C'est au Calvaire qu'on pourra comprendre l'enfer!

Mais après avoir donné l'horreur du péché, le prédicateur doit prêcher la vertu sous une forme positive, ne laisser aucun refuge à la lâcheté humaine, rendre les volontés généreuses et, pour cela, substituer ou surajouter à la crainte l'amour, la reconnaissance, tous les nobles sentiments, et la sainte émulation de l'exemple si puissante sur notre nature.

Il n'aura encore qu'à montrer Jésus passant ici-bas en faisant le bien, *transiit benefaciendo*(3), Jésus, doux et humble de cœur, Jésus faisant plus que nous racheter de l'enfer, mais donnant surabondamment ce sang dont une goutte répandue eût suffi à racheter mille mondes, mais nous aimant jusqu'à se faire notre perpétuel prisonnier au tabernacle, notre victime sur l'autel, et dans la communion quotidienne, si nous le voulons, notre nourriture: *sic nos amantem quis non redamaret*(4) ?

Adorons avec ferveur, dans la divine Hostie, celui qui est l'objet total, adéquat, l'objet éminent et suprême de notre prédication.

(1) Isaïe, LIII, 6. — (2) Rom., VIII, 32. — (3) Act., x, 38. — (4) Prose. *Adeste fideles.*



## II—Action de Grâces

*Non judicavi me scire aliquid inter vos nisi Jesum Christum, et hunc crucifixum*(1); voilà, indiqué par saint Paul lui-même, tout le secret de la fécondité de son apostolat. “Il ira, dit Bossuet dans son panégyrique du grand Apôtre, il ira en cette Grèce polie, la mère des philosophes et des orateurs, et, malgré la résistance du monde il y établira plus d’églises que Platon n’y a gagné de disciples par cette éloquence qu’on a crue divine. Il prêchera Jésus dans Athènes, et le plus savant de ses sénateurs passera de l’Aréopage en l’école de ce barbare. Il poussera encore plus loin ses conquêtes; il abattra aux pieds du Sauveur la majesté des faisceaux romains, en la personne d’un proconsul. . . ; Rome même entendra sa voix et un jour cette ville maîtresse se tiendra plus honorée d’une lettre du style de Paul adressée à ses concitoyens que de tant de harangues fameuses qu’elle a entendues de son Cicéron.”

Saint Paul est éloquent parce qu’il aime; il est un admirable prédicateur, un conquérant d’âmes parce qu’il aime passionnément le grand objet de la prédication chrétienne: Jésus-Christ, et que l’aimant ainsi, il a compris que Jésus est le besoin des âmes et qu’Il est aussi le plus puissant attrait des cœurs.

Sans doute, la doctrine catholique est sublime; bien comprise, elle donne une merveilleuse satisfaction à l’esprit par la magnifique harmonie de toutes ses parties et sa parfaite correspondance et adaptation aux tendances les plus intimes de notre nature; sans doute encore, la morale catholique répond, elle aussi, et répond seule, pleinement à ce sentiment et à ce besoin de la grandeur morale et de la vertu qui est en nous, et là encore, il y a une preuve profonde de son origine divine; mais combien peuvent s’élever jusqu’à ces démonstrations abstraites et saisir spéculativement cette beauté du dogme et de la morale chrétienne, de façon à ce que le cœur soit conquis à la suite de l’esprit?

La vérité, c’est que si peu qu’elles demeurent à l’état d’abstraction ou de réalité lointaine et historique, la doctrine et la

(1) I Cor., II, 2.

morale ne saisiront jamais le cœur humain autant qu'elles le pourront faire si nous les voyons incarnées et représentées dans une personnalité réelle et présente.

Aussi, "qui pourrait dire les consolations, les charmes que la connaissance de Jésus-Christ apporte avec elle ? Que d'âmes à la foi chancelante, qui ne voient rien ou presque rien dans le monde surnaturel, seraient illuminées par cette divine et lumineuse figure ! Que d'âmes désolées qui dévorent leurs larmes dans la solitude du cœur se sentiraient ranimées et consolées, si on leur montrait près d'elles, au fond d'elles-mêmes, Jésus-Christ leur disant une de ces paroles qui ont séché tant de larmes : *Venite ad me omnes qui laboratis et onerati estis; et ego reficiam vos... Beati qui lugent quoniam ipsi consolabuntur!*...etc. Que d'âmes captivées par les mirages trompeurs du monde et par les promesses de la nature abaissée, qui subiraient un charme mille fois plus puissant, si on leur faisait entrevoir la divine physionomie de Jésus-Christ(1) !..

Que manque-t-il à tant de croyants de nos jours dont la foi languit, dont la conscience hésite, qui se traînent plutôt qu'ils ne marchent généreusement dans le chemin du devoir ? Que manque-t-il à tant d'incrédulés sur lesquels toutes les argumentations les plus serrées et les plus puissantes restent sans effet, et qui pourtant ne sont retenus loin de Dieu par aucun de ces liens des sens ou de l'ambition si difficiles à rompre ? Il leur manque l'idée vraie, le sens pratique, la connaissance expérimentale de Jésus-Christ, considéré non comme un personnage historique, mais comme vivant vraiment au milieu des hommes, et s'étant fait jusqu'à la fin des temps le compagnon, le conseil et le soutien de leur pèlerinage.

Eh bien ! notre mission, c'est d'apprendre Jésus-Christ aux âmes et, pour cela, de nous remplir, de nous pénétrer de Lui, car "la bouche parle de l'abondance du cœur", et ainsi cette passion pour Jésus, la seule qui nous soit permise et possible, se trouve être la condition et la garantie du succès de notre apostolat. Rendons-en à notre divin Maître nos plus ferventes actions de grâces.

(1) Ribert: *La Parole sainte*, XXXVIII.



## III — Réparation

Notre mission de prédicateurs se ramène tout entière à faire connaître et aimer Jésus-Christ, à obtenir la soumission des esprits à ses enseignements, des volontés à ses lois; d'où, pour nous, l'obligation de nous revêtir de Jésus-Christ, d'entrer dans ses sentiments: *Hoc enim sentite in vobis quod et in Christo Jesu* (1), et de manifester, jusque dans notre chair mortelle, la perfection de sa sainte vie: *Ut vita Jesu manifestetur in carne nostra mortali*(2).

Or, nous entrerons dans les sentiments de Jésus, nous serons de parfaits miroirs de Jésus, en purifiant sans cesse notre intention, en nous désintéressant complètement de notre propre gloire pour ne chercher, par notre apostolat, que la très pure et très haute gloire de Dieu: *Ego non quero gloriam meam*(3), disait le Sauveur.

Donc, aucune préoccupation de succès humains: vaine complaisance, confiance exagérée en nous-même, orgueilleuse présomption, refoulons sans cesse ces mauvais sentiments qui ne peuvent que nuire à la droiture et à la sincérité de notre parole et à sa puissance sanctificatrice; soyons humbles; c'est par l'humilité, plus sûrement que par tous les dons les plus précieux de la nature, que nous atteindrons les légitimes succès que peut désirer un Apôtre. Examinons, aux pieds de Jésus, si, dans le passé, c'est toujours bien Lui que nous avons prêché, et si nous avons toujours su nous oublier nous-mêmes. Hélas! ne serions-pas de ceux dont parle Benoît XV, quand il dit: "Quelle est leur préoccupation principale? Chez les uns, c'est l'amour d'une vaine gloire: pour se satisfaire "ils cherchent à dire des choses élevées plutôt que des choses adaptées à leur auditoire, tâchant de faire merveille auprès des intelligences faibles, et non de travailler à leur salut. Ils rougissent de dire des choses humbles et accessibles à tous, de peur de passer pour n'en savoir point d'autres... Ils rougissent de donner du lait aux enfants." (Gillertus abbas *in cant. cantic.* Serm. XXVII, 2). Le Seigneur Jésus démontrait par l'humilité même de son auditoire qu'il était bien

(1) Philip., II, 15 — (2) II<sup>e</sup> Cor., IV, 2. — (3) Joan., VIII, 50.

Celui qu'on attendait : *Pauperes evangelizantur* (Math. XI, 5); eux au contraire, que n'entreprennent-ils pas pour recommander leurs discours par la célébrité des villes et la dignité des grandes églises où ils prêchent? Mais comme il y a dans la révélation divine des vérités terrifiantes pour la faiblesse de la nature corrompue et qui à cause de cela ne sont pas propres à faire accourir les foules, ils s'en abstiennent avec soin et ne traitent que des sujets qui n'ont rien de sacré,—il n'y a de sacré que le lieu où ils parlent. Souvent aussi au milieu d'un discours sur les choses éternelles ils s'égarèrent dans les affaires politiques, quand surtout quelque affaire de ce genre tient tous les esprits occupés. Ils n'ont, semble-t-il, qu'un souci : plaire aux auditeurs et leur dire des paroles qui "chatoillent leurs oreilles", comme dit saint Paul (II Tim. IV, 3). De là ce geste, qui n'est ni posé ni grave, mais semblable à celui du théâtre ou de l'assemblée populaire; de là ces inflexions de voix ou molles ou tragiques; de là ce style propre aux journalistes; de là cette abondance de citations empruntées aux écrits d'hommes impies et non catholiques, et non aux divines Lettres ou aux SS. Pères; de là, enfin, chez la plupart, cette effrayante volubilité de parole, capable de stupéfier les oreilles et d'exciter l'admiration des auditeurs, mais incapable de leur laisser rien de bon à emporter chez eux. Combien ces prédicateurs se trompent. Mettons qu'ils obtiennent ces applaudissements des simples qu'ils recherchent avec tant de peine et non sans une sorte de sacrilège : n'est-ce donc rien que le blâme de tous les sages à subir, et, qui plus est, le très sévère jugement du Christ à redouter?" Humilions-nous. Demandons pardon. Purifions nos intentions. Ne visons qu'un but : faire connaître et aimer le Seigneur Jésus.

#### IV — Prière

Le grand secours, dont nous avons besoin par-dessus tout pour être les vrais Apôtres de Jésus-Christ, c'est le secours divin que nous obtiendrons infailliblement par la prière. Il ut, dit saint Augustin, que le prédicateur soit un priant,



avant d'être un diseur: *Sit orator antequam dictor*(1). Prions avant de composer, pour que Dieu éclaire notre esprit, prions avant de monter dans la chaire de vérité, pour que Jésus soit avec nous et qu'Il parle vraiment par notre bouche; prions enfin, en descendant de chaire, pour remercier le divin Esprit de son assistance et lui demander de féconder la semence que nous venons de jeter dans les âmes, et à laquelle lui seul peut donner l'accroissement: *Deus autem incrementum dedit*(2).

"Ce n'est point par l'abondance des paroles, dit encore Benoît XV, ni la subtilité des raisonnements, ni la véhémence du discours, que s'opère le salut des âmes: le prédicateur qui s'en tient à cela n'est autre chose que *Aes sonans et cymbalum tinniens* (I Cor. XIII, 1). Ce qui donne vigueur et efficacité pour le salut, à la parole humaine, c'est la grâce divine; *Deus incrementum dedit*. La grâce de Dieu s'obtient non par l'étude et l'art, mais par les prières. Aussi celui qui ne s'adonne que peu ou point à la prière, consume en vain ses labeurs et ses soins dans la prédication, car devant Dieu tout cela n'est d'aucun profit, ni pour lui, ni pour ses auditeurs.

Aussi, pour conclure en peu de mots, nous empruntons ces paroles de Pierre Damien: "Deux choses par-dessus tout sont nécessaires au prédicateur, l'abondance de la doctrine spirituelle et l'éclat d'une vie vraiment religieuse. Si quelque prêtre ne peut avoir à la fois et l'éclat de la vie et l'abondance de la doctrine, la vie sans aucun doute vaut mieux que la doctrine. . . La beauté morale de la vie vaut plus pour l'exemple, que l'éloquence ou la politesse du discours. Il est nécessaire que le prêtre, prédicateur, répande la rosée de la doctrine spirituelle, et brille des rayons d'une vie vraiment religieuse; à l'instar de l'Ange qui annonçant aux bergers la naissance du Seigneur, apparut dans une clarté resplendissante, et exprima par des paroles ce qu'il était venu annoncer." (Epp. lib. I. *Ep. I ad Cinthicum Urbis Praef*).

---

(1) De doctr. Christ., IV, 15. — (2) I Cor., III, 6.

## L'Eucharistie et la question sociale

Il existe une question sociale. Il suffit, pour s'en convaincre, de prêter l'oreille aux mille voix tour à tour suppliantes ou menaçantes qui s'élèvent au sein de la société. Notre société est malade, très malade; d'aucuns disent même qu'elle se meurt. Mais constater le mal ne suffit pas, si l'on ne travaille à y apporter remède.

Voilà pourquoi, sachant que l'Eucharistie a son rôle à jouer et non le moindre dans la solution de la question sociale, nous croyons de notre devoir de le signaler ici. Heureux si, en apportant ce nouvel appui d'ordre éminemment surnaturel, nous contribuons à dégager la société de l'impasse où elle se trouve.

### I — LE VRAI PROBLÈME

On l'a dit avec justesse: la question sociale est avant tout une question religieuse. Cette vérité vaut son pesant d'or, parce qu'elle nous permet de bien situer le problème. Que voit-on, en effet, dans tous les pays? Les peuples se coalisent pour demander qu'on tranche ce problème au meilleur de leurs intérêts, les gouvernements le retrouvent au fond de toutes les difficultés, les écrivains se consacrent à l'étudier, les hommes d'œuvres essaient d'en atténuer les embarras. De tous les côtés, par les réformes légales, par les organisations économiques ou par les institutions bienfaites, on s'efforce de procurer au plus grand nombre une vie plus confortable et un avenir moins incertain. Préoccupation légitime et louable en soi! Toutefois, on ne songe pas et on ne veut pas pénétrer jusqu'aux sources du mal; on n'essaie point de recourir au vrai remède; et trop souvent on ne cherche le salut que dans des palliatifs appliqués sans méthode (François Veillot).

Quel est-il donc le mal essentiel et profond dont le peuple est aujourd'hui ravagé? Le fond de la crise sociale, c'est l'absence de Dieu. C'est l'équilibre moral plutôt que l'équilibre économique qui est rompu. Si bien que sans Dieu, le



Problème social est radicalement insoluble. Il ne suffit pas de réunir de grandes assemblées et de répéter aux pauvres surtout, aux humbles, aux inférieurs, aux ouvriers: "Connaissez bien vos droits, exigez que tous soient respectés, ne souffrez pas qu'un seul soit violé, revendiquez-les par tous les moyens en votre pouvoir, par les protestations, par la révolte pacifique, par les grèves, par la force même si une nécessité regrettable vous y contraint."—Ces propos sont pour le moins inquiétants, parce qu'au lieu d'apporter la paix, ils ne font qu'accentuer le conflit entre les classes de la société. Cette distinction entre riches et travailleurs ainsi mise au grand jour ne peut avoir qu'un effet social désastreux. Car on sait par une triste expérience qu'il suffit du moindre souffle pour ressusciter la flamme de convoitise et de haine qui couve sous la cendre des masses populaires. La vision perpétuelle de ses droits hypnotise l'ouvrier et le porte aux pires excès. Ainsi en croyant appliquer un remède on a inoculé un poison violent.

Et de tous ces échecs imprévus, de toutes ces déviations déconcertantes, approfondissez la cause. Elle est unique: c'est toujours l'absence de Dieu. La conclusion suivante s'impose donc: le devoir le plus essentiel et le plus urgent de tous les catholiques c'est de rendre au peuple ce qui lui manque et ce dont il a besoin,—Dieu! Mais quel Dieu donner au peuple? C'est Celui qui nous aime, Celui qui, pour se rapprocher de ses créatures et pour les attirer vers Lui, n'a pas dédaigné de prendre une nature humaine. C'est le Dieu qui pour perpétuer sa présence au milieu du monde, a dépensé son incomparable puissance à se faire indiciblement petit et qui, dans le silence et l'humilité du tabernacle, attend nos hommages et s'offre à nos communions. En un mot, c'est la divine Hostie qu'il faut donner au peuple, cette Hostie sainte qui veut étendre ses bienfaits non seulement aux individus mais à la société toute entière. En effet, cette société Dieu lui-même l'a voulue et partant l'a jugée capable de conduire les hommes à leur fin suprême. Comment douter alors qu'il veuille la guérir lorsqu'il la voit souffrante et abandonnée?

Léon XIII n'envisageait pas autrement le problème dans son Encyclique sur la sainte Eucharistie. "C'est dans ce Sacrement, disait le grand Pontife, que nous pensons que se trouve l'espoir assuré de cette paix et de ce salut que tous les hommes désirent avec ardeur." Puis il ajoutait un peu plus loin ces remarquables paroles: "Qu'on regarde où l'on voudra: la société humaine, quand elle se tient loin de Dieu ne trouve, au lieu de la tranquillité qu'elle cherche, qu'une agitation pénible, comparable à celle de la fièvre. La prospérité dont elle se préoccupe uniquement et anxieusement échappe à sa poursuite et trompe son effort. Car les hommes et les Etats, relevant nécessairement de Dieu, ne peuvent vivre, se mouvoir et faire bien qu'en Dieu par Jésus-Christ, la source d'où découlent incessamment toute perfection et tout bonheur. Mais la source visible, le principe de tous ces biens c'est l'auguste Eucharistie qui, en nous communiquant et en entretenant cette vie dont le désir nous tourmente, accroît immensément la dignité humaine à laquelle on attache aujourd'hui tant de prix(1)."

Nous pouvons donc conclure en toute assurance que, mieux que les savants économistes, le Dieu de l'Eucharistie résout le problème social. Les bases nécessaires de toute société, comme de toute association professionnelle, sont la justice et la charité; or, l'inspirateur de ces deux vertus n'est-il pas le Dieu du tabernacle, qui ne veut descendre que dans des cœurs exempts d'injustes convoitises et d'égoïstes appétits! L'Eucharistie rend donc aux humbles, aux petits de ce monde, le bienfait de l'égalité de tous devant Dieu. Car si l'Eglise reconnaît l'inégalité des conditions comme une des bases des sociétés passagères d'ici-bas, elle place les pauvres plus près de Dieu, parce que leur vie est, en réalité, plus semblable à celle du divin Maître; et elle sanctionne cette réhabilitation du pauvre en le faisant asseoir, l'égal de tous, au banquet du Père de famille. "Jamais, en effet, le dogme de l'égalité fraternelle ne reçut une sanction plus sacrée. Son signe le plus expressif, consacré par l'usage universel, est la partici-

(1) Encycl., *Miræ caritatis*,



pation au même repas. Ici grands et petits, riches et pauvres, enfants et vieillards se mêlent à la même table comme au festin de famille; et le festin c'est Dieu-même." (Mgr Gerbet).

Le rôle de l'Eucharistie dans la question sociale ressort clairement des considérations qui précèdent. Toutefois son opportunité devient évidente si l'on songe qu'il s'agit ici d'un travail qui a pour objectif les âmes elles-mêmes. Car, on l'a souvent répété, " faire de l'action sociale *catholique* c'est, avant tout, diriger ce travail, dont doit bénéficier la société, vers une fin spirituelle. Quelles que soient, en effet, les formes qu'elle revête infiniment variées suivant les circonstances; si différent qu'apparaisse, d'un pays à l'autre, le terrain où s'exerce son activité, c'est l'âme en définitive, fût-ce en passant par une longue série d'œuvres matérielles, que l'action sociale catholique veut atteindre, ce sont les mœurs et les vertus chrétiennes qu'elles cherche à réinstaller dans toutes les classes et tous les ordres de la société, c'est le règne de Jésus-Christ qu'elle s'efforce d'établir au cœur des nations". Qui donc osera dénier à l'Eucharistie ce pouvoir d'assainissement moral des masses populaires? Ne contient-elle pas le grand Thaumaturge, le véritable Ami des foules qui répète encore son *Misereor super turbam*? Et qu'on n'objecte pas que nous invoquons ici un idéal de Paradis terrestre, impossible à réaliser désormais dans ce monde. Nous répondrons simplement que, par la volonté de Dieu, l'homme a le devoir et, par la grâce de Dieu, le moyen de s'en rapprocher davantage. Eh bien! cette grâce, capable de faire pratiquer ce devoir social, elle est à notre portée dans le sacrement de nos autels.

Nous verrons le mois prochain plus en détail comment l'Eucharistie fournit un appoint précieux à la solution du problème qui nous occupe.

(à suivre)

L. B. s. s. s..

---

## UNE VOIX DE CHINE

Mon Révérend Père,

Chefoo, le 1er janvier 1917.

Comme par le passé, je viens au Nouvel An vous solder mon abonnement pour les Annales Eucharistiques, en vous adressant un merci "ex corde".

Je prie le Divin Enfant de la Crèche de vous payer de retour, en bénissant cette Revue qui fait tant de bien au cœur sacerdotal, qui est si doctrinale, et si intéressante pour quiconque aime vraiment Jésus-Hostie!

Les trois prêtres-adorateurs de ce Séminaire restent toujours bien unis dans la prière à leurs confrères de l'Association; le P. Mathias Suin cependant se voit désormais dans l'impossibilité de faire l'heure d'Adoration continue: malgré toute sa bonne volonté et l'ardeur de son amour pour Jésus-Hostie, il doit se contenter de courtes visites au T. S. Sacrement(1). La consommation le conduit rapidement à la tombe; bientôt apparemment cette belle âme, candide, et eucharistique comme d'instinct dès l'enfance, prendra son essor vers le Céleste Cénacle où l'adoration n'est jamais interrompue.

Veillez lui donner, s. v. p. un memento dans la prière, au S. Sacrifice, mon Révérend Père, ainsi qu'à votre bien reconnaissant et respectueux en J.-H. et M. I.

fr. LOUIS M. FRÉDÉRIC.,

O. F. M., M. Ap.

(1) Nous faisons remarquer que les confrères malades peuvent faire l'heure continue à leur chambre. Par privilège spécial ils gagnent l'indulgence plénière.—N. D. L. R.



# ŒUVRE DES PRÊTRES-ADORATEURS

---

## DIRECTEURS DIOCÉSAINS

- QUEBEC:** R. P. Gaudiose Labrecque, s. s. s., Noviciat des Pères du T. S. Sacrement, Chemin Ste-Foy.
- Trois-Rivières:** M. l'abbé Léon Lamothe, Précieux-Sang, Trois-Rivières.
- Rimouski:** M. l'abbé J. Lionel Roy, directeur du grand Séminaire de Rimouski.
- Chicoutimi:** M. l'abbé F.-X. Frenette, procureur à l'Evêché de Chicoutimi.
- Nicolet:** M. l'abbé F.-A. St-Germain, Evêché de Nicolet.
- MONTREAL:** R. P. Philippe Cayer, s. s. s., 368 Ave. Mont-Royal Est.
- Saint-Hyacinthe:** M. le chanoine L.-T. Proulx, Séminaire de St-Hyacinthe.
- Sherbrooke:** M. l'abbé J.-Chs. McGee, Sutton, P. Q.
- Valleyfield:** M. l'abbé J.-S. Edmond Aubin, Collège de Valleyfield.
- Joliette:** Mgr Eustache Dugas, V. G., Eglise St Pierre, Joliette.
- OTTAWA:** M. le chanoine L.-N. Campeau, chancelier de l'Archevêché.
- Pembroke:** M. l'abbé Henri Martel, La-Passe, Ont.
- Mont-Laurier:** M. l'abbé J.-Eug. Limoges, Curé de la Cathédrale de Mont-Laurier.
- TORONTO:** Rev. A. O'Leary, St. Mary's Church, Collingwood, Ont.
- London:** Rev. Theo. Valentin, St-Joseph's Hospital, London, Ont.
- Hamilton:** Very Reverend Michel J. Weidner, Hespeler, Ont.
- KINGSTON:** Rev. Archibald Hanley, Archbishop's Palace, Kingston, Ont.
- Peterboro:** Rev. Patrick J. Kelley, St. Paul's Church, Norwood, Ont.
- HALIFAX:** Rev. Gerald Murphy, St. Patrick's Church, Halifax.
- Charlottetown:** Rev. M. Monaghan, Vernon River, Co. Queen, P. E. I.
- Saint-Jean:** M. l'abbé M.-E. Savage, Moncton, N. B.
- Antigonish:** Rev. Michael Gillis, Antigonish, N. S.
- SAINT-BONIFACE:** Mgr Frs.-Az. Dugas V. G., Archevêché de St-Boniface.
- EDMONTON:** Rev. Père L. Simard, O. M. I., Archevêché de St-Albert.
- REGINA:** Rév. Zéphirin Marois, Archevêché de Régina, Sask.
- 

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ŒUVRE POUR LE CANADA:

R. P. DIRECTEUR, - - - 368 Ave. Mont-Royal Est, Montréal.

# NOTICE

— SUR —

## L'Association des Prêtres-Adorateurs

### 1. Obligations.

1. Faire, chaque semaine, une heure continue d'adoration devant le Très Saint Sacrement exposé ou renfermé dans le Tabernacle.

De préférence, la faire avec ses paroissiens à jour et à heure fixes. Dans ce cas, on peut faire l'exposition privée, c'est-à-dire ouvrir le Tabernacle et terminer par la Bénédiction.

2. Envoyer régulièrement, au siège de l'Œuvre, *le billet mensuel* avec indication des heures faites durant le mois.

3. Célébrer une messe, chaque année, pour les associés défunts. Cette messe est privilégiée.

### 2. Avantages principaux.

1. Une indulgence plénière pour toute heure d'adoration, à quelque jour qu'on la fasse, en y priant un peu aux intentions du Souverain Pontife.

2. Les très nombreuses indulgences plénières et partielles dites de la *Station du Saint Sacrement*, pour une simple visite au Saint Sacrement, en récitant *six Pater, Ave et Gloria*.

3. Commencer *Matines et Laudes* tous les jours, à partir de 1 heure de l'après-midi.

4. Faculté de recevoir du *Tiers-Ordre Franciscain* et de donner aux tertulaires réunis en commun l'Absolution générale, *communi formula*.

5. Faculté d'attacher aux chapelets l'indulgence des *Croisiers* par un simple signe de croix.

### Ligue Sacerdotale Eucharistique

BUT: Promouvoir la Communion fréquente et quotidienne, parmi les fidèles, selon le Décret du 16 Déc. 1905.

CONDITIONS: 1. Être inscrit dans la Ligue.—2. S'efforcer, dans toute la mesure possible, par les moyens dont on dispose, de propager la pratique de la communion fréquente.

AVANTAGES: Les membres de la Ligue peuvent:

1. Jouir de l'*Autel privilégié* personnel trois fois la semaine.

2. Gagner une indulgence plénière à toutes les fêtes primaires des Mystères de la foi, de la Très Sainte Vierge et des Saints Apôtres.

3. De plus, une indulgence de 300 jours pour chaque œuvre qu'ils feront conformément au but de la Ligue Sacerdotale.

4. Après une retraite de 3 jours, ils pourront donner au peuple la *Bénédictio Papale*, à condition que ces exercices soient dirigés vers une connaissance plus grande et une fréquentation plus assidue de l'Eucharistie.

5. Ils peuvent faire gagner, une fois par semaine, une *indulgence plénière* à ceux de leurs pénitents qui ont coutume de communier tous les jours ou presque tous les jours, (c. à. d. au moins 5 fois la semaine.) Cette concession peut être faite pour plusieurs semaines à la fois.

6. Appliquer aux chapelets les indulgences dites des "Pères Croisiers," par un simple signe de croix.

(Pour user de ce dernier pouvoir, les prêtres inscrits seulement dans la Ligue doivent avoir le *visa* de leur Evêque.)